



Décision n° CODEP-OLS-2022-023717 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 mai 2022 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 35, dénommée zone de gestion des effluents liquides radioactifs (ZGEL)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2004-25 du 8 janvier 2004 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à modifier l’installation nucléaire de base n° 35 (INB n° 35) dénommée zone de gestion des effluents liquides radioactifs du centre d’études nucléaires de Saclay (Essonne) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la lettre du 27 mai 1964 du Commissariat à l’énergie atomique (CEA) portant déclaration de la zone de gestion des effluents liquides radioactifs (ZGEL) sur le site de Saclay au titre du décret du 11 décembre 1963 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2021-055532 du 26 novembre 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2022-004273 du 25 janvier 2022 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2022-018026 du 7 avril 2022 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du CEA transmise par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/21/503 du 25 octobre 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/P-SAC/CCSIMN/21/551 du 22 décembre 2021, CEA/P-SAC/CCSIMN/22/173 du 25 mars 2022 et CEA/P-SAC/CCSIMN/22/227 du 15 avril 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 35, dans les conditions prévues par sa demande complétée du 25 octobre 2021 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 mai 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle**

Signé par : Igor SGUARIO